

## Décisions du Bureau – année 2024

### Présentées au Conseil communautaire du 11 juillet 2024

N° de la Décision	Date du Bureau	Objet
<u>DBUR_2024_18Bis</u>	06/05/2024	Attribution d'un marché de travaux de renforcement de sol sur un tènement à vocation de foncier économique, sis sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, au lieudit de « La Grande Ile », voie Aristide Bergès, sur le Parc d'activités Alpespace pour un montant de 92 400,00 € HT
<u>DBUR_2024_19</u>	06/05/2024	Attribution d'un marché d'Etude préalable au transfert de la compétence Eau Potable (marché n°03-2024) à la société FINANCE CONSULT située 56, square de l'Opéra Louis Jovet 75009 PARIS pour un montant de 117 144,30 € HT.
<u>DBUR_2024_20</u>	13/05/2024	Conclusion d'un avenant au marché relatif à la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé via une application mobile et une campagne de gratification sur le territoire de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie avec la société BlaBlaCar Daily
<u>DBUR_2024_21</u>	27/05/2024	Adhésion à l'association Sylv'ACCTES pour une durée de 3 ans pour un montant total de 4 000€
<u>DBUR_2024_22</u>	27/05/2024	Attribution d'un marché de prestations de service de l'Agence EcoMobilité Savoie Mont-Blanc pour l'exploitation et l'animation de la vélostation en 2024 à la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc située 358, avenue Alsace Lorraine 73000 CHAMBERY pour un montant de 46 701,00 € HT.
<u>DBUR_2024_23</u>	27/05/2024	Attribution d'une subvention à l'association « les yeux fermiers » pour un projet de magasin de producteurs (aide pour l'étude de marché) pour un montant de 3 000 €
<u>DBUR_2024_24</u>	27/05/2024	Adhésions pour l'année 2024 aux associations et structures ayant un lien avec les domaines de compétence de la Communauté de communes Cœur de Savoie : AMF, Intercommunalités de France et RGD 73-74
<u>DBUR_2024_25</u>	17/06/2024	Attribution d'un marché de Travaux de modification du diamètre de la canalisation d'eau potable de la STEP du Domaine (Commune de Porte de Savoie) à la société VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux, Centre Arc Alpin, située 196 rue Louis Armand 73800 MONTMELIAN
<u>DBUR_2024_26</u>	17/06/2024	Subventions à 2 associations : Inform'Action (salon Livres en Marches) et Aurora Event (Two gates Festival) favorisant le rayonnement du territoire Cœur de Savoie ou ayant un lien avec les compétences de la Communauté de communes
<u>DBUR_2024_27</u>	24/06/2024	Attribution d'une subvention à l'association « Les marchés de la Combe » pour la promotion des circuits courts et l'organisation de 5 marchés en 2024 sur Cœur de Savoie
<u>DBUR_2024_28</u>	24/06/2024	Attribution d'une subvention à l'association « Prioriterre » pour la mise en place de couverts agronomiques en interculture

# DECISION DU BUREAU

## Séance du 6 mai 2024

**N°18-2024 BIS**

*Annule et remplace la Décision du Bureau n°18-2024 pour erreur matérielle*

**Objet :** Travaux de renforcement de sol sur un tènement à vocation de foncier économique, sis sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, au lieudit de « La Grande Ile », voie Aristide Bergès, sur le Parc d'activités Alpespace

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique, et notamment la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu l'offre de la société SBI,

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer à la société SBI, située 47 rue du Pont Noir, ZI, 38120 SAINT EGREVE, le marché de travaux de renforcement de sol sur les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	2083	LA GRANDE ILE	00 ha 02 a 95 ca
A	2085	LA GRANDE ILE	00 ha 03 a 00 ca
A	2089	LA GRANDE ILE	00 ha 04 a 86 ca
A	2092	LA GRANDE ILE	00 ha 08 a 17 ca
A	2094	LA GRANDE ILE	00 ha 04 a 26 ca
A	2095	LA GRANDE ILE	00 ha 03 a 01 ca
A	2096	LA GRANDE ILE	00 ha 05 a 45 ca
A	2098	LA GRANDE ILE	00 ha 06 a 69 ca
A	2099	LA GRANDE ILE	00 ha 05 a 98 ca
A	2101	LA GRANDE ILE	00 ha 05 a 93 ca
A	2103	LA GRANDE ILE	00 ha 05 a 57 ca
A	2105	LA GRANDE ILE	00 ha 05 a 05 ca
A	2107	LA GRANDE ILE	00 ha 02 a 83 ca
A	2109	LA GRANDE ILE	00 ha 00 a 01 ca
A	2111	LA GRANDE ILE	00 ha 03 a 28 ca
A	2113	LA GRANDE ILE	00 ha 01 a 00 ca
A	2116	LA GRANDE ILE	00 ha 01 a 36 ca
A	2117	LA GRANDE ILE	00 ha 00 a 70 ca
A	2120	LA GRANDE ILE	00 ha 02 a 52 ca
A	2123	LA GRANDE ILE	00 ha 03 a 53 ca
A	2125	LA GRANDE PERRELE	00 ha 00 a 02 ca
A	2126	LA GRANDE PERRELE	00 ha 01 a 18 ca
A	2128	LA GRANDE ILE	00 ha 03 a 73 ca
Total surface :			00 ha 81 a 08 ca

**Article 2 :** Le montant de ces travaux s'élève à 92 400,00 € HT.

**Article 3 :** D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société SBI, comme énoncé ci-dessus.

**Article 4 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 06 mai 2024

La Présidente,

  
Béatrice SANTAIS



# DECISION DU BUREAU

## Séance du 6 mai 2024

N°19-2024

**Objet :** Etude préalable au transfert de la compétence Eau Potable (marché n°03-2024)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 16/02/2024 (73\_202410214W2\_01),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 30/04/2024,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché d'étude préalable au transfert de la compétence Eau Potable à la société **FINANCE CONSULT** située 56, square de l'Opéra Louis Jovet 75009 PARIS, mandataire du groupement constitué avec la société SAFEGE SUEZ CONSULTING (agence Rhone Alpes Unité Etudes, Bâtiment Universadône, 18 rue Félix Mangini 69009 LYON) et Maître Anne GARDERE, avocat au Barreau de Lyon (163 rue Duguesclin 69006 LYON).

**Article 2 :** Le montant de cette prestation s'élève à **117 144,30 € HT**.

**Article 3 :** D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société FINANCE CONSULT conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

**Article 4 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 06 mai 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DU BUREAU

Séance du 13 mai 2024

N°20-2024

**Objet :** Avenant au marché relatif à la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé via une application mobile et une campagne de gratification sur le territoire de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2024 : 221 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision du Bureau n°41-2022 en date du 27 juin 2022 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie, pour la mise en place d'une nouvelle action de promotion et de gratification du covoiturage,

Vu l'accord-cadre conclu avec la société BlaBlaCar Daily pour la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé via une application mobile pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification (25/01/2023) et reconductible pour 3 périodes de 1 an,

Considérant la nécessité de modifier certains points de la prestation après quelques mois d'exploitation, afin de rendre les conditions plus incitatives à la promotion du covoiturage pour des trajets courts et lors des périodes de pics de pollution,

## DECIDE

**Article 1 :** de conclure un avenant avec la société BlaBlaCar Daily (raison sociale COMUTO SA), située 84 avenue de la République 75011 PARIS, afin d'acter les modifications suivantes :

- Modifications des conditions de rétribution des conducteurs pour les trajets entre 5 et 20 km (passage à 2 €)
- Modification des conditions de la rétribution des conducteurs en cas de pics de pollution et pour la semaine de la mobilité (0,20 € / km / passager)
- Modification des rythmes de facturation (minimum une facture par année civile).

**Article 2** : Le montant annuel maximum n'est pas modifié.

**Article 3** : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société BlaBlaCar Daily (raison sociale COMUTO SA), comme énoncé ci-dessus.

**Article 4** : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 13 mai 2024

La Présidente,



Béatrice SANTSIS





# DECISION DU BUREAU

Séance du 27 mai 2024

N°21-2024

**Objet :** Adhésion à l'association Sylv'ACCTES

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau

et notamment, n°7 - de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit : - b – conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence.

Vu la demande de l'association concernée ;

## DECIDE

**Article 1 :** D'adhérer pour une durée de 3 ans à l'association Sylv'ACCTES pour un montant global de 4000€ et ainsi contribuer au renouvellement forestier à travers les Projets Sylvicoles Territoriaux portés par l'Espace Belledonne, le Parc Naturel Régional de Chartreuse et le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

**Article 2 :** Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 27/05/2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis



# DECISION DU BUREAU

Séance du 27 mai 2024

N°22-2024

**Objet : Prestations de service de l'Agence EcoMobilité Savoie Mont-Blanc pour l'exploitation et l'animation de la vélostation en 2024**

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu l'offre de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc dans le cadre d'un contrat conclu « in house » pour l'exploitation et l'animation de la vélostation en 2024,

## DECIDE

**Article 1 :** de confier à la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc située 358, avenue Alsace Lorraine 73000 CHAMBERY, les prestations d'exploitation et d'animation de la vélostation pour l'année 2024.

**Article 2 :** Le montant de ces prestations s'élève à 46 701,00 € HT.

**Article 3 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 27/05/2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DU BUREAU

Séance du 27 mai 2024

N°23-2024

**Objet :** Subvention à l'association « les yeux fermiers » pour un projet de magasin de producteurs (aide pour l'étude de marché)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment :

et notamment son point n°10 - d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10.000€ par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10.000 €.

Vu la demande de l'association concernée ;

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer une subvention de 3000 € à l'association « les yeux fermiers » pour la réalisation de l'étude de marché d'un magasin de producteur associé à un bistrot paysan.

**Article 2 :** Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28/05/2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



# DECISION DU BUREAU

## Séance du 27 mai 2024

**N° 24-2024**

**Objet :** Adhésion pour l'année 2024 aux associations et structures ayant un lien avec les domaines de compétence de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau

et notamment son point n°7 - de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de Communes énumérés tels que suit : - b – conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence.

Vu la demande des associations concernées ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite renouveler son adhésion des associations AMF, ADCF et RGD 73-74

### DECIDE

**Article 1 :** D'adhérer pour l'année 2024 aux associations ci-dessous :

Association	Adhésion Montant	Adresse
AMF	1 807,76 €	41 quai d'Orsay – 75007 PARIS
Intercommunalités de France (Ex ADCF)	4 230,93 €	22 rue Joubert – 75009 PARIS
RGD 73-74	400,00 €	9 Quater Avenue d'Albigny – 74000 ANNECY

**Article 2 :** Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 27 mai 2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

# DECISION DU BUREAU

## Séance du 17 juin 2024

N°25-2024

**Objet :** Travaux de modification du diamètre de la canalisation d'eau potable de la STEP du Domaine (Commune de Porte de Savoie)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2024 : 221 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique, et notamment la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu l'offre de la société VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux,

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer à la société VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux, Centre Arc Alpin, située 196 rue Louis Armand 73800 MONTMELIAN, le marché de travaux de modification du diamètre de la canalisation d'eau potable de la STEP du Domaine située sur la Commune de Porte de Savoie.

**Article 2 :** Le montant de ces travaux s'élève à 74 238,97 € HT.

**Article 3 :** D'autoriser Madame la Présidente à signer le devis de la société VEOLIA, comme énoncé ci-dessus.

**Article 4 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 17 juin 2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





# DECISION DU BUREAU

Séance du 17 juin 2024

N°26-2024

**Objet :** Subventions à deux associations favorisant le rayonnement du territoire Cœur de Savoie ou ayant un lien avec les compétences de la Communauté des communes.

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment :

et notamment son point n°10 - d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10.000€ par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10.000 €.

Vu la demande des associations concernées ;

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer une subvention comme indiqué sur le tableau suivant :

Association	Montant de la subvention	Adresse
Inform' Action <i>Salon Livres en Marches</i>	2 500,00	220 Chemin du Lac Clair Les Marches 73800 Porte de Savoie
Aurora Events <i>Two gates Festival</i>	2 000,00	103 allée des grillons – 73000 BASSENS

**Article 2 :** Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 17 juin 2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





# DECISION DU BUREAU

Séance du 24 juin 2024

N°27-2024

**Objet :** Subvention à l'association « Les marchés de la Combe » pour la promotion des circuits courts et l'organisation de 5 marchés en 2024 sur Cœur de Savoie

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment :

son point n°10 - d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10.000€ par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10.000 €.

Vu la demande de l'association concernée ;

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer une subvention de 1000 € à l'association « Les marchés de la Combe » pour l'organisation de 5 marchés en 2024 sur Cœur de Savoie :

- 7 avril à la Chèvrerie du Charava à Villard d'Héry
- 2 juin à la ferme de Carmintran à Planaise
- 4 août à St Pierre d'Albigny (marché du terroir)
- 1er septembre à La Devinière à Détrier
- 1er décembre à Saint Pierre de Soucy.

**Article 2 :** Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24/06/2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DU BUREAU

Séance du 24 juin 2024

N°28-2024

**Objet :** Subvention à l'association « Prioriterre » pour la mise en place de couverts agronomiques en interculture

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment :

son point n°10 - d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10.000€ par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10.000 €.

Vu la décision du bureau N°37-2023 d'adhésion à l'association Prioriterre ;

Vu la demande de l'association concernée ;

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer une subvention de 1760 € à l'association Prioriterre pour financer des semences de couverts agronomiques sur le territoire (22 hectares, 7 exploitations agricoles). Cette subvention est complémentaire au financement apporté par le Département de la Savoie sur la mise en place de couverts agronomiques en interculture (49 hectares, 12 exploitations agricoles).

**Article 2 :** Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24/06/2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

